



## **ACTEE** | FNCCR

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

ACTEE est un programme CEE qui finance et accompagne les collectivités territoriales pour réaliser des économies d'énergie sur leur parc de bâtiments. Le programme s'est déployé sur trois volets : ACTEE 1, programme pilote doté de 10 millions d'euros, ACTEE 2 programme de massification doté de 110 millions d'euros et ACTEE+, en cours, doté de 220 millions d'euros. Le programme ACTEE 2, en phase de bilan, a ainsi permis de réaliser des actions d'efficacité énergétique sur plus de 10 000 bâtiments des collectivités territoriales, touchant plus de 7 000 communes.

Contact :  
[guillaume.perrin@fnccr.asso.fr](mailto:guillaume.perrin@fnccr.asso.fr)

## **Le point de vue d'ACTEE sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation**

### **EN BREF**

Le parc tertiaire des collectivités représente près de 250 millions de m<sup>2</sup>, soit environ 30% du parc bâti tertiaire en France. A l'échelle des collectivités territoriales, les bâtiments tertiaires représentent le premier poste de dépense énergétique et l'énergie représente le deuxième poste de dépenses de fonctionnement. La rénovation énergétique des bâtiments publics, objet d'ACTEE, est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales des points de vue énergétique, climatique, réglementaire et financier. L'atteinte de ces objectifs passe par un renforcement de l'ingénierie territoriale afin que l'ensemble des collectivités puissent prendre en charge cette politique publique ainsi que par un renforcement et une simplification des financements travaux. Cette politique publique de rénovation énergétique doit être couplée à une politique de sobriété et de flexibilité énergétique à l'échelle des territoires afin de consommer moins et au meilleur moment. Enfin la politique publique de rénovation énergétique doit être menée en synergie avec d'autres facettes de la planification écologique, en particulier l'objectif ZAN ainsi que l'adaptation au changement climatique.

## DES ENJEUX ESSENTIELS

### *La rénovation énergétique du tertiaire public : un enjeu majeur*

La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités représente un enjeu énergétique et climatique important. Le secteur du bâtiment représente 43 % des consommations énergétiques françaises et 23 % des émissions de gaz à effet de serre. Le parc tertiaire des collectivités représente 250 millions de m<sup>2</sup>, soit environ 30 % du parc bâti tertiaire en France. A l'échelle des collectivités territoriales, les bâtiments tertiaires représentent le premier poste de dépense énergétique (75 %) et l'énergie représente 5% de leur budget fonctionnement (2<sup>ème</sup> poste).

La rénovation énergétique est également un enjeu réglementaire au niveau national et européen. Les bâtiments tertiaires des collectivités sont soumis aux exigences du DEET, imposant une réduction de la consommation d'énergie finale de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Par ailleurs, la Directive européenne Efficacité Énergétique révisée demande que les organismes publics soient exemplaires en fixant des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale (1,7 % d'économie d'énergie par an) ainsi que des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments (3% de la surface chauffée rénovée au niveau NZEB par an).

La rénovation énergétique est un enjeu budgétaire majeur pour les collectivités. Les besoins d'investissement des collectivités en faveur du climat sont estimés par I4CE dans son panorama 2024 des financements climat des collectivités à 11 milliards d'euros supplémentaires chaque année entre 2024 et 2030. 3,2 milliards doivent être dédiés chaque année à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les bâtiments devront s'adapter au changement climatique notamment en période estivale.

### *La rénovation énergétique comme levier vers l'atteinte de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette*

La ZAN et la rénovation énergétique des bâtiments existants sont liés dans une démarche globale

d'aménagement durable. La construction de nouveaux bâtiments entraîne inévitablement une artificialisation des sols, alors que la rénovation permet de valoriser le patrimoine bâti existant tout en réduisant l'empreinte écologique.

Il est essentiel pour ACTEE de favoriser la rénovation énergétique, en mettant en place des dispositifs d'incitation fiscale, des aides financières et des accompagnements techniques pour les particuliers et les collectivités ; d'améliorer la performance énergétique du bâti existant en renforçant les réglementations thermiques et de développer les énergies renouvelables en intégrant des systèmes de production décarbonés dans les bâtiments rénovés.

### *Renforcer l'ingénierie locale pour accélérer la transition énergétique des territoires*

Pour améliorer le parc immobilier des collectivités, il est crucial de s'appuyer sur les compétences des acteurs locaux. Ces derniers, ancrés dans les spécificités de leurs territoires, sont en mesure de proposer des solutions adaptées et de favoriser l'émergence de projets de rénovation énergétique, c'est le cas des économes de flux.

ACTEE a permis la création d'un réseau d'environ 500 économes de flux, celui-ci doit encore être développé afin que tous les territoires aient accès à ce type d'ingénierie. 95% des communes françaises ont moins de 5000 habitants et ne disposent pas d'ingénierie pour rénover leurs bâtiments. Leur politique d'économie d'énergie doit donc s'appuyer sur une ingénierie mutualisée à l'échelle de structures locales accompagnatrices (syndicats d'énergie, EPCI, ALEC).

Cet accompagnement porte ses fruits en termes d'utilisation des financements travaux. Une enquête menée (été 2024) par l'organisme indépendant OpinionWay auprès des élus a montré que lorsque les collectivités passent par ACTEE elles ont 2,75 fois plus de chance de valoriser des fiches CEE.

ACTEE a renforcé l'approche de la rénovation énergétique en prenant en compte le changement climatique dont le confort d'été qui se traduit par de nombreux outils de diagnostic à destination des collectivités.

### *Simplifier l'accès aux aides travaux et renforcer les financements*

D'après le panorama des financements climat des collectivités (I4CE), le besoin en investissement pour respecter la SNBC précédente est de l'ordre de 5 milliards d'euros par an sur 2024-2030, soit 3,2 milliards d'euros supplémentaires par an par rapport à 2022. Cette évaluation ne tient compte que d'un surcoût lié à la part liée à l'énergie des rénovations énergétiques et non de l'ensemble du coût des travaux.

Ces investissements doivent reposer sur trois piliers : autofinancement, emprunt et soutien financier de l'Etat. Ce soutien financier de l'Etat se doit d'être constant et lisible sur un temps long afin que les porteurs de projets puissent se projeter sur le taux d'autofinancement et d'emprunt.

Dans un contexte de restriction budgétaire, ACTEE propose de mieux articuler les financements à l'ingénierie et les financements travaux en redirigeant une partie de l'obligation de la P6 CEE vers des financements de travaux de rénovation énergétique à destination des collectivités territoriales à travers un forfait unique incluant le soutien qu'apporte ACTEE sur les phases d'ingénierie amont et de maîtrise d'œuvre et une dotation travaux.

Cette mesure amplifierait l'efficacité du système des fiches CEE pour les bâtiments tertiaires des collectivités. Comme l'a montré l'évaluation du système CEE par l'ADEME dans le cadre de la préparation de la P6, il existe une inadéquation structurelle entre les exigences du DEET et le dispositif de soutien des fiches CEE qui sous-valorise les actions de rénovations lourdes, pourtant nécessaires pour atteindre les objectifs réglementaires en matière énergétique ainsi que les objectifs climatiques nationaux.

Ce forfait unique ingénierie et travaux financé par les CEE permettrait de pallier cette inadéquation en soutenant des opérations de rénovation globale et performante, comme préconisé par la DEE révisée.

### *Pérenniser les politiques de sobriété énergétique dans les collectivités*

ACTEE porte une approche de massification des politiques de sobriété énergétique. L'hiver 2022-2023 a permis de faire émerger ce sujet dans les collectivités qui ont mis en place des plans de sobriété permettant des économies d'énergie significatives (10% d'après le bilan du plan de sobriété du MTE).

ACTEE travaille à la pérennisation de ces plans de sobriété dans les collectivités en accompagnant financièrement, en proposant des outils à destination des collectivités et en finançant deux programmes de sensibilisation ACTEE CUBE et Ecopousse.

ACTEE va développer des indicateurs de suivi des plans de sobriété à l'échelle des collectivités afin de mesurer leur efficacité et les gains associés et d'objectiver les investissements nécessaires. Ces indicateurs auront pour vocation un meilleur suivi de la politique publique dans les territoires à l'échelle nationale d'une part et une incitation renforcée des élus à la mise en place de cette politique en objectivant les bénéfices.

### *Favoriser les politiques de flexibilité électrique dans les collectivités*

ACTEE identifie la flexibilité énergétique comme l'un des leviers clés pour la transition énergétique des collectivités. En effet, la transformation du mix électrique induite par l'intégration accrue d'énergies renouvelables intermittentes implique des besoins accrus en flexibilités.

Ces besoins passent notamment par le déploiement de flexibilité électrique dans les bâtiments tertiaires. ACTEE s'est saisi de cet enjeu dès 2022 en lançant Eff'ACTEE sur la flexibilité et l'effacement électrique. Celui-ci a permis de tester des mesures de flexibilité dans les bâtiments d'une vingtaine de collectivités pionnières.

La flexibilité doit aller de pair avec une intégration croissante des contrats de fourniture d'électricité heure pleine/heure creuse afin de créer une incitation économique à la flexibilité chez les consommateurs. Dans l'attente d'un modèle économique robuste pour ces actions de flexibilité, un soutien financier doit être apporté aux collectivités territoriales pour généraliser ces mesures.

### *La diversification des moyens pour y arriver en renforçant l'arsenal réglementaire pour faciliter leur massification*

ACTEE s'est saisi de l'opportunité créée par la loi ouvrant la possibilité de recourir au paiement différé (MGPEPD). Au regard des temps inhérents à la mise en place de ce type de contrat, il convient d'ores et déjà d'élargir la période d'expérimentation de ce dispositif pour disposer de plus de retour d'expérience et permettant de statuer sur la pertinence de ce type d'outil.

ACTEE porte une animation forte autour des MGPEPD à travers l'organisation de webinaire, de formation ou encore de nombreux supports (CCTP, clausier CPE ...). ACTEE porte un projet de développement de création d'un réseau d'expert financier dont la mission serait d'accompagner les porteurs de projets dans l'élaboration de plan de financement permettant le recours à de l'endettement ou en maximisant le recours au fonds propre de la collectivité.

Ce renforcement des capacités permettra d'aller plus loin dans les stratégies financières en développant des stratégies d'intracring interne en capitalisant les économies d'énergies générées par certaines actions et en les réinvestissant vers de nouveaux travaux, créant un cercle vertueux.

## **Conclusion, une urgence à aligner les moyens à nos ambitions**

Afin d'atteindre les objectifs de la PPE 3 et de la SNBC, le passage par l'échelon territorial est indispensable. L'ingénierie locale dont celle des territoires reste un aspect insuffisamment intégré de la PPE.

Ces dernières sont pleinement actrices des enjeux de transition notamment sur l'efficacité énergétique. Un renforcement des moyens techniques, humains, financiers, juridiques apparait comme primordial pour respecter les engagements et permettre une massification de la rénovation énergétique des bâtiments.

La proposition de faciliter le parcours des collectivités à travers un programme travaux serait un des moyens de massifier les enjeux d'efficacité énergétique.